



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 24 février 2011, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

Le maire mentionne qu'il enregistre la séance.

1. Constat de l'avis de convocation (Code municipal, article 157)

Il est constaté que les avis aux fins de la présente séance ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et dans le délai prévus par la loi.

2. Ouverture de la séance

2011-26 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h. Sont présents :

Ghislain Daigle, maire
Jean-Pierre Lacoursière, conseiller
Diane Beaulieu Désy, conseillère
Johanne Guimond, conseillère
Gilbert Lemelin, conseiller

Sont absents : Stéphane Dusablon, conseiller
Régis Lemay, conseiller

Une personne est présente à la séance.

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que la séance extraordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Constat de l'avis de convocation (Code municipal, article 157)
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des nouveaux îlots déstructurés
5. Avis de motion (modification du Règlement sur les animaux domestiques)
6. Période de questions
7. Levée de la séance

3. Adoption de l'ordre du jour

**2011-27 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2011**

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 24 février 2011.

Adopté à l'unanimité.





4. Adoption des nouveaux îlots déstructurés

2011-28 ADOPTION DES NOUVEAUX ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

- ATTENDU QUE le conseil municipal doit proposer par résolution des nouveaux îlots déstructurés à la MRC en révision de la demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- ATTENDU QUE le responsable de l'urbanisme accompagné d'un membre du conseil municipal, d'un membre du comité consultatif d'urbanisme et du maire ont localisé des îlots déstructurés potentiels sur le territoire de Saint-Antoine-de-Tilly;
- ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé au responsable de l'urbanisme de communiquer avec les propriétaires visés pour savoir s'ils sont favorables à l'incorporation de leur lot dans un îlot déstructuré;
- ATTENDU QUE les propriétaires visés ont tous été joints et que seulement ceux qui y sont favorables font partie de la présente demande;
- ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'opinion du comité consultatif d'urbanisme sur l'îlot projeté sur le lot 3 388 483;
- ATTENDU QU' à partir de l'information reçue, le comité consultatif d'urbanisme recommande en majorité de refuser l'îlot projeté sur le lot 3 388 483;

pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal propose à la MRC d'incorporer les cinq îlots joints sur les plans en annexes à la révision de la demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

5. Avis de motion (modification du Règlement sur les animaux domestiques)

Avis de motion est donné par Mme Johanne Guimond, conseillère, qu'à une séance ultérieure un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier le Règlement 2000-425 sur les animaux domestiques.

6. Période de questions

7. Levée de la séance

2011-29 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 20 h 20.

Adopté à l'unanimité.





L'enregistrement de la séance par le maire sert à celui-ci à des fins personnelles.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

